



RAPPORT ANNUEL 2015-2016

Forum des ministres du marché du travail

Forum des ministres du marché du travail (FMMT)

Le FMMT est un forum intergouvernemental établi pour renforcer la coopération et la réflexion stratégique sur les priorités du marché du travail des provinces, des territoires et du Canada. Le FMMT est composé des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux, des sous-ministres et des fonctionnaires responsables du marché du travail.

Rapport annuel

Avril 2015 à mars 2016

| Tables des matières

Le Forum des ministres du marché du travail en bref.....	1
Revue de l'année 2015-2016.....	2
Information sur le marché du travail.....	4
Apprentissage.....	5
Mobilité de la main-d'œuvre.....	7
Reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger	8
Examen de la Subvention canadienne pour l'emploi.....	10
Autres initiatives provinciales-territoriales	11
États financiers	11

| Le Forum des ministres du marché du travail en bref

Le Forum des ministres du marché du travail (FMMT) est composé des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du marché du travail. Il a été créé en 1983 afin de promouvoir les discussions et la coopération dans le domaine du marché du travail.

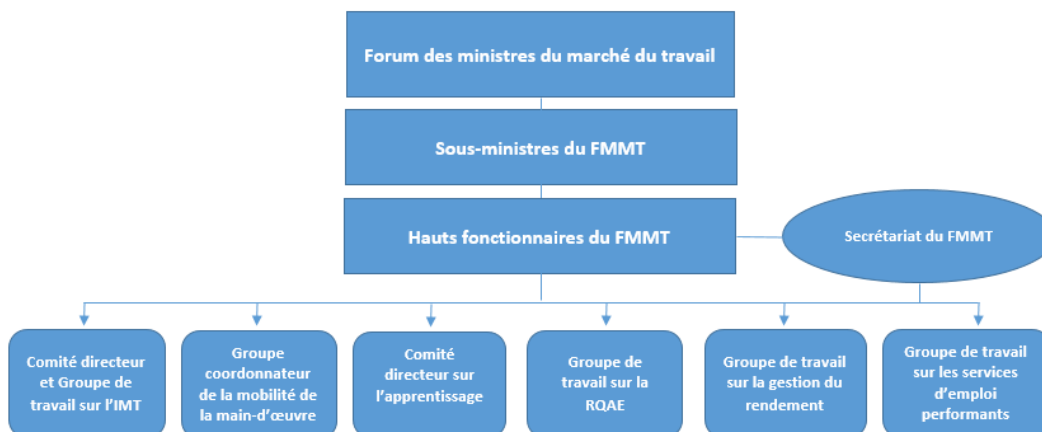
Le FMMT est coprésidé par le gouvernement fédéral (représenté par la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail) et par un gouvernement provincial ou territorial (actuellement, le gouvernement du Québec, représenté par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale). La coprésidence provinciale-territoriale est attribuée en rotation pour une durée de deux ans, le mandat du Québec s'échelonnant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017.

Le FMMT représente tous les gouvernements membres et facilite les échanges et la collaboration au niveau des ministres, des sous-ministres et des fonctionnaires.

Les priorités actuelles du Forum sont les suivantes :

- ❖ l'information sur le marché du travail (IMT);
- ❖ la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces et territoires du Canada;
- ❖ la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger (RQAE);
- ❖ l'harmonisation de la formation d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation; et,
- ❖ les ententes intergouvernementales en matière de marché du travail, y compris le Fonds canadien pour l'emploi.

Organigramme du Forum des ministres du marché du travail – 2015-2016



| Revue de l'année 2015-2016

Afin de mieux répondre aux besoins des marchés du travail et d'améliorer les perspectives économiques pour les Canadiens et les Canadiennes, le FMMT a mené diverses initiatives, au cours de l'année 2015-2016, afin d'améliorer le développement des compétences et le marché du travail.

Une rencontre ministérielle s'est tenue le 8 juillet 2015 à Québec. Lors de cette rencontre, les ministres ont convenu de prendre des mesures ambitieuses pour améliorer le marché du travail et promouvoir la croissance de l'économie canadienne. Ces mesures comprennent :

- ❖ La création d'un Conseil de l'IMT;
- ❖ L'accélération de l'harmonisation de l'apprentissage pour les métiers désignés Sceau rouge; et,
- ❖ La collaboration avec les organismes de réglementation afin d'accélérer le processus de reconnaissance des qualifications acquises à l'international.



Rencontre du FMMT à Québec le 8 juillet 2015

L'exercice 2015-2016 a été marqué par l'achèvement d'un plan d'affaires pour la création d'un Conseil pancanadien de l'IMT. Ce Conseil, accompagné d'un Groupe consultatif pancanadien des intervenants, veillera à ce que l'information sur le marché du travail soit complète, réponde aux normes reconnues et reflète les réalités et les besoins des marchés du travail locaux.

Certaines initiatives ont également été mises en œuvre afin d'accroître la participation des employeurs à l'apprentissage et d'harmoniser l'apprentissage des métiers désignés Sceau rouge. D'ici septembre 2016, la majorité des provinces et des territoires auront complété l'harmonisation de la formation d'apprentissage de dix métiers désignés Sceau rouge¹². Lors de la rencontre ministérielle du 8 juillet 2015, les gouvernements FPT ont convenu d'accélérer l'harmonisation de 30 métiers désignés Sceau rouge d'ici 2020, et se sont fixé l'objectif ambitieux d'harmoniser la formation d'apprentissage des deux tiers des apprentis dans les métiers désigné Sceau rouge d'ici 2017.

Le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger³ (le Cadre) adopté en 2009 par les ministres du FMMT comprend un engagement à l'égard de la rapidité du service. En vertu de cet engagement, un organisme de réglementation doit transmettre au demandeur les résultats de la première évaluation de ses qualifications acquises à l'étranger dans un délai d'un an suivant la réception d'une demande complète. Lors de la rencontre du FMMT en juillet 2015, tout en reconnaissant que les travailleurs obtiennent généralement une réponse rapide, les ministres se sont engagés à travailler avec les organismes de réglementation pour établir des échéanciers plus ambitieux.

Les ministres se sont également entendus pour accélérer l'intégration au marché du travail des nouveaux arrivants en leur fournissant de l'information leur permettant de prendre des décisions éclairées et en évaluant leurs qualifications avant l'arrivée. De nombreuses mesures ont été prises par les gouvernements FPT au cours de l'année financière 2015-2016 afin d'atteindre ces objectifs.

Enfin, reconnaissant l'importance de la participation des employeurs aux systèmes de formation afin d'améliorer les marchés du travail, les ministres ont confirmé leur engagement à réaliser une évaluation formelle de la Subvention canadienne pour l'emploi après sa première année de mise en œuvre, à l'exception du Québec qui ne la met pas en œuvre. Un rapport, accompagné de recommandations visant à faire en sorte que la Subvention atteigne ses objectifs et répondent aux besoins locaux et régionaux des marchés du travail au Canada, a été rendu public au début de l'année 2016. Les gouvernements FPT collaborent actuellement pour déterminer si des changements au programme sont nécessaires afin d'atteindre ses objectifs.

¹ Compte tenu du caractère unique de son système d'apprentissage, le Québec participe à titre d'observateur aux efforts d'harmonisation de l'apprentissage.

² En Ontario, des consultations avec les partenaires de l'industrie en matière d'harmonisation sont menées par l'Ordre des métiers de l'Ontario. L'Ontario continue d'appuyer l'harmonisation et tout effort visant à améliorer la qualité de l'apprentissage et la mobilité des apprentis. Toutefois, la province est dans l'incapacité de s'engager à mettre en œuvre les éléments ou les échéanciers propres à l'harmonisation.

³ Le gouvernement du Québec n'a pas appuyé le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger. Toutefois, il en reconnaît les principes et contribue à ses travaux dans le respect de ses compétences exclusives en matière d'intégration des immigrants en vertu de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

| Information sur le marché du travail

Lors de la rencontre du FMMT en novembre 2014, les ministres ont approuvé *un Cadre de travail pour l'Information sur le marché du travail au Canada* pour que les gouvernements établissent conjointement les priorités et continuent d'améliorer leur façon de travailler ensemble en matière d'IMT. Il a alors été convenu de faire des efforts concertés pour améliorer la qualité et la disponibilité de l'IMT, notamment à l'égard des groupes sous-représentés sur le marché du travail. Les ministres ont également chargé leurs représentants de formuler des recommandations précises pour une approche visant à améliorer l'IMT au Canada qui inclurait tous les partenaires du marché du travail, tant gouvernementaux que non-gouvernementaux.

Afin de répondre à la volonté ministérielle de mettre en œuvre une approche coordonnée visant à améliorer l'IMT au Canada, les gouvernements FPT⁴ ont mené des consultations avec des représentants des secteurs des affaires, du travail, de l'enseignement et de la formation, des prestataires de services de carrière et d'emploi, ainsi que des municipalités. Ces consultations ont mis en évidence l'importance de s'assurer que l'IMT réponde aux besoins des Canadiens et des Canadiennes et se conforme aux normes reconnues. Les participants ont également décrit le besoin urgent que l'IMT reflète les différentes réalités locales du marché du travail.

Reconnaissant l'importance de posséder une IMT à jour, complète, fiable, et facilement accessible pour définir les besoins du marché du travail et continuer d'y répondre, les ministres ont approuvé lors de leur rencontre en juillet 2015 la création d'un nouveau **Conseil de l'IMT** et d'un Groupe consultatif pancanadien des intervenants. Dans le cadre de leur approbation, les ministres ont confié aux gouvernements FPT la tâche d'élaborer un plan d'affaires visant à orienter le lancement du Conseil. À travers ce Conseil, les gouvernements travailleront en concertation avec les intervenants pour veiller à ce que tous leurs citoyens – étudiants, employeurs, travailleurs et formateurs – aient accès à l'information objective dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées.

Le Conseil travaillera à la création et la promotion d'une nouvelle plateforme collaborative de diffusion d'IMT, répondra aux besoins d'une IMT locale plus fine et priorisera la cohérence des définitions, normes et méthodologies liées à l'IMT. En tant qu'organisme de coordination, le Conseil s'assurera que ses travaux représentent une valeur ajoutée aux investissements déjà consentis par les différents gouvernements en matière d'IMT et veillera à faciliter la collaboration entre les gouvernements et les intervenants.

⁴ Le Québec a mené ses propres consultations auprès de la Commission des partenaires du marché du travail.

| Apprentissage

Reconnaissant le besoin d'améliorer la formation des apprentis afin de répondre aux demandes des marchés du travail, les gouvernements FPT ont convenu, en août 2014, de mettre sur pied un Comité directeur sur l'apprentissage dont la mission est d'accroître la participation des employeurs à l'apprentissage et d'harmoniser l'apprentissage des métiers désignés Sceau rouge.

Participation des employeurs

Les employeurs jouent un rôle fondamental dans l'apprentissage. Lors de la rencontre ministérielle de juillet 2015, les ministres ont convenu de collaborer afin d'accroître la participation des employeurs à l'apprentissage. Cette collaboration s'articulera autour des trois axes suivants : l'amélioration de la complémentarité et de la coordination des programmes, l'utilisation optimale des ressources et des expériences des gouvernements, et l'échange d'information et de pratiques exemplaires.

Ce partage de connaissances permettra d'identifier les meilleures pratiques afin de favoriser l'implication des employeurs dans l'apprentissage, contribuant ainsi à offrir davantage de postes pour les apprentis partout au Canada.

Harmonisation

En améliorant la cohérence de la formation entre les provinces et les territoires⁵⁶, l'initiative d'harmonisation favorisera la mobilité des apprentis, accroîtra les taux de diplomation, et permettra aux employeurs d'accéder à un bassin plus large d'apprentis.

Grâce aux efforts concertés du Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage et du soutien du Comité directeur sur l'apprentissage, la plupart des provinces et des territoires auront complété d'ici septembre 2016 l'harmonisation des programmes d'apprentissage de dix métiers désignés Sceau rouge.

Lors de la rencontre ministérielle du FMMT tenue à Québec le 8 juillet 2015, les gouvernements FPT ont convenu d'accélérer le processus afin d'harmoniser les programmes d'apprentissage de 30 métiers désignés Sceau rouge d'ici 2020, et se sont fixé l'objectif

⁵ Compte tenu du caractère unique de son système d'apprentissage, le Québec participe à titre d'observateur aux efforts d'harmonisation de l'apprentissage.

⁶ En Ontario, des consultations avec les partenaires de l'industrie en matière d'harmonisation sont menées par l'Ordre des métiers de l'Ontario. L'Ontario continue d'appuyer l'harmonisation et tout effort visant à améliorer la qualité de l'apprentissage et la mobilité des apprentis. Toutefois, la province est dans l'incapacité de s'engager à mettre en œuvre les éléments ou les échéanciers propres à l'harmonisation.

ambitieux d'harmoniser les programmes d'apprentissage de deux tiers des apprentis dans les métiers désigné Sceau rouge d'ici 2017.

Initiatives Provinciales-Territoriales sur la mobilité des apprentis

Certaines initiatives ont également été menées par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le 16 juillet 2015, les premiers ministres des provinces et territoires ont signé le *Protocole provincial-territorial sur la mobilité des apprentis*, établissant ainsi un cadre de référence qui facilite la mobilité des apprentis, leur permettant de poursuivre leur apprentissage partout au Canada, sans interruption.

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'apprentissage et du marché du travail ont par la suite signé l'*Accord provincial-territorial sur la mobilité des apprentis* qui détaille les engagements des provinces et des territoires pour faciliter, dans la mesure du possible, la mobilité des apprentis à travers le Canada. Grâce à cet accord, les apprentis qui se déplacent d'une province ou d'un territoire à l'autre bénéficieront d'une meilleure reconnaissance de leur expérience de travail, de leur formation et des examens qui y sont associés.

Des *lignes directrices provinciales-territoriales sur la mobilité des apprentis* ainsi qu'un *Guide de transfert provincial-territorial pour la mobilité des apprentis* sont disponibles en ligne et fournissent plus de renseignements sur les processus de chaque province et territoire en matière de mobilité. Les parties ont convenu de mettre en œuvre l'*Accord sur la mobilité des apprentis* d'ici le début de l'année 2016, dans la mesure du possible, dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada. Un groupe exécutif chargé de superviser la mise en œuvre du *Protocole* et de l'*Accord provincial-territorial sur la mobilité des apprentis* sera mis sur pied au cours de la prochaine année financière.

| Mobilité de la main-d'œuvre

En signant l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) en 1994, les gouvernements FPT ont convenu de réduire et d'éliminer les obstacles interprovinciaux à la libre circulation des travailleurs, des biens, des services et des investissements. Le chapitre 7 de l'ACI, lequel a été modifié en 2009 afin de le rendre plus efficace, vise à garantir la mobilité des travailleurs accrédités qui exercent des métiers et des professions réglementés au Canada.

En vertu de cet Accord, le FMMT, par l'entremise du Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMM), est responsable de coordonner la mise en œuvre du chapitre 7 relatif à la mobilité de la main-d'œuvre. Le rôle du GCMM est le suivant :

- Accorder un appui aux organismes de réglementation, et leur donner de l'information et des conseils concernant leurs obligations;
- À travers les provinces et les territoires, interpréter et appliquer avec cohérence les articles sur la mobilité de la main-d'œuvre;
- Évaluer l'efficacité de la mobilité de la main-d'œuvre sous l'ACI à travers le Canada;
- Développer de nouvelles manières de réduire les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre;
- Fournir de l'information sur la mobilité de la main-d'œuvre aux intervenants intéressés.

De façon continue, le GCMM veille à l'application du chapitre 7, notamment en identifiant les enjeux relatifs à la mobilité ainsi qu'en collaborant en vue d'une interprétation cohérente des dispositions du chapitre dans le but de réduire les obstacles à la mobilité. À ce titre, le GCMM travaille à résoudre les divergences de compréhension et d'application du chapitre 7.

Au cours de l'année 2015-2016, les gouvernements FPT, par l'entremise du GCMM, ont travaillé à la mise en œuvre d'un plan de communication, afin de répondre à la demande des ministres formulée en juillet 2014 de mieux informer les Canadiens et Canadiennes, notamment en ligne, des possibilités offertes par la mobilité de la main-d'œuvre. Un site Web renouvelé, convivial, avec des outils de communication transparents et plus accessibles a été lancé en 2016-2017 afin d'offrir aux travailleurs accrédités, aux organismes de réglementation et aux autres intervenants intéressés de l'information en matière de mobilité.

Le GCMM a également mené des travaux afin de clarifier le type d'information pouvant être demandée aux demandeurs dans un contexte de mobilité de la main-d'œuvre. Un *Aide-mémoire des principes et pratiques exemplaires visant la reconnaissance professionnelle des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre* a été élaboré afin de les aider à conformer leurs pratiques en matière d'enregistrement et de certification au chapitre 7.

Afin de soutenir davantage les efforts des organismes de réglementation pour se conformer au chapitre 7, le GCMM collabore sur une base régulière avec diverses associations pancanadiennes d'organismes de réglementation. En 2015-2016, le GCMM a notamment collaboré avec l'Association canadienne des conseillers et psychothérapeutes ainsi qu'avec le Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires.

Enfin, en vertu de l'article 709 de l'ACI, le GCMM évalue annuellement l'efficacité des dispositions du chapitre 7, y compris ses éventuelles conséquences négatives imprévues. Cet exercice alimente la réflexion du GCMM et lui permet de mieux comprendre les difficultés et les réussites de la mise en œuvre du chapitre 7.

| Reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger

Les immigrants et les travailleurs formés à l'international jouent un rôle important dans le maintien de l'activité économique et de la qualité de vie au Canada. Or, un grand nombre d'entre eux éprouvent des difficultés à faire reconnaître leurs compétences, leur formation et leur expérience. Plusieurs obstacles, allant de l'information avant l'arrivée jusqu'à l'intégration et le maintien au marché du travail, font entrave à la reconnaissance des qualifications professionnelles de ces nouveaux arrivants.

Afin de surmonter ces obstacles et d'améliorer la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger, les ministres du FMMT ont adopté en novembre 2009 un Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger (le Cadre). Ce Cadre fait état d'une vision commune, de principes directeurs ainsi que des résultats attendus, en vue d'améliorer l'évaluation et la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger dans les professions et métiers réglementés au Canada.

Depuis la publication du Cadre, le Groupe de travail sur la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger (GTRQAE) met en œuvre des initiatives visant à accroître l'équité, la transparence, la rapidité et la cohérence des processus d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger, tout au long du cheminement, allant des modalités précédant l'arrivée à la participation à la population active.

Le plan de travail pour 2015-2016 repose sur les priorités identifiées dans l'approche multilatérale renouvelée – *Un plan d'action pour la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger* – visant à reconnaître plus rapidement les

qualifications professionnelles des nouveaux Canadiens. Cette approche, approuvée par les ministres en novembre 2014, se concentre sur quatre domaines prioritaires:

- l'information et les mesures de soutien avant la prise de décision, y compris les étapes initiales à l'évaluation à l'étranger;
- les mesures de soutien à l'intégration des nouveaux arrivants aux marchés du travail du Canada;
- le suivi et l'évaluation⁷ de la mise en œuvre du Cadre et;
- la communication des actions FPT aux principaux intervenants.

Au cours de l'année financière 2015-2016, des travaux ont été poursuivis afin d'améliorer l'efficacité des outils et des mesures de soutien avant l'arrivée ainsi que l'accessibilité de l'information préalable à la prise de décision d'immigrer au Canada. Par l'entremise du Groupe de travail, les gouvernements FPT ont également entrepris des recherches afin de répertorier les bonnes pratiques en matière de RQAE dans les provinces et territoires et d'identifier des opportunités de collaboration.

Depuis l'adoption du Cadre, le Groupe de travail sur la RQAE travaille également à l'élaboration de plans d'action pour chaque profession ciblée afin d'améliorer la rapidité et l'équité des processus d'évaluation et de reconnaissance des qualifications requises pour obtenir un permis d'exercer. Des consultations auprès de trois des cinq professions identifiées pour le troisième groupe de profession ciblées (2014-2015) ont été complétées au cours de l'année 2015-2016 et l'élaboration de plan d'action pour les deux autres professions (psychologues et avocats(es)) sont en cours. Le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage et le Groupe de travail sur la RQAE partage la responsabilité d'améliorer la RQAE pour les métiers désignés.

Troisième ensemble de métiers ciblés :

Professions :

audiologistes et orthophonistes, sages-femmes, psychologues, avocats et géo-scientifiques.

Métiers : charpentiers-menuisiers, électriciens (industriel et de la construction), soudeurs, techniciens et opérateurs de machineries lourdes.

En 2015-2016, le Groupe de travail sur la RQAE a également tenu de nombreuses consultations auprès d'intervenants clés en vue de renouveler la stratégie de suivi et d'évaluation des systèmes de RQAE et de mettre au point un indicateur de progrès renouvelé et simplifié.

⁷ En raison de ses mécanismes actuels de reddition des comptes, le Québec ne participe pas aux activités pancanadiennes de suivi et d'évaluation. Le Québec accepte plutôt de partager des rapports publics déjà présentés à ses citoyens, notamment ceux déposés à l'Assemblée nationale.

Lors de la rencontre du FMMT en juillet 2015, tout en reconnaissant que les individus formés à l'international obtiennent généralement une réponse à la première évaluation de leurs qualifications à l'intérieur d'un an, conformément à l'engagement relatif à la rapidité du service en vertu du Cadre, les ministres se sont engagés à travailler avec les organismes de réglementation pour établir des échéanciers plus ambitieux. Afin de répondre efficacement à cet engagement, le Groupe de travail sur la RQAE a distribué des sondages auprès des organismes de réglementation, des commissaires à l'équité et des associations nationales afin d'établir une base d'information pour évaluer les progrès en matière de RQAE. Parmi les travaux réalisés afin de répondre à la question de la rapidité du parcours complet de RQAE, le Groupe de travail sur la RQAE a également demandé à un consultant d'explorer l'utilisation de l'information avant l'arrivée.

| Examen de la Subvention canadienne pour l'emploi

La participation des employeurs aux systèmes de formation est importante pour améliorer les marchés du travail. La Subvention canadienne pour l'emploi (SCE) a notamment pour objectif d'accroître la participation des Canadiens et des Canadiennes au marché du travail en les aidant à acquérir les compétences nécessaires pour obtenir et conserver un emploi. Il vise également à accroître l'investissement des employeurs dans la formation afin de veiller à ce que les compétences acquises correspondent aux possibilités d'emploi. Pour cette raison, en tenant compte des paramètres nationaux de la SCE, les provinces et les territoires, à l'exception du Québec qui ne la met pas en œuvre, ont conçu des programmes répondant aux besoins locaux et régionaux de leur marché du travail.

Au cours de l'année 2015-2016, les représentants du FMMT ont répondu à l'engagement pris par les ministres de procéder à un examen de la SCE lors de la deuxième année de mise en œuvre. Un rapport pancanadien rassemblant les principales conclusions de l'évaluation ainsi que les principales observations de chacune des provinces et des territoires a été rendu public au début de l'année 2016.

Cette évaluation formelle a permis de mesurer l'atteinte des objectifs de SCE puis de vérifier si des changements aux paramètres du programme étaient nécessaires. Les discussions relatives à sa mise en œuvre continueront au cours de l'année financière 2016-2017.

| Autres initiatives provinciales-territoriales

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables des marchés du travail ont mené certaines initiatives et collaboré afin de répondre à des enjeux d'intérêts communs, notamment à travers la signature de l'*Accord provincial-territorial sur la mobilité des apprentis* mentionné précédemment.

Par ailleurs, en décembre 2015, les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation et du marché du travail ont publié conjointement un recueil visant à promouvoir une meilleure adéquation entre les systèmes d'éducation et de formation et les besoins du marché du travail. Le recueil de pratiques prometteuses concrétise un engagement ministériel pris par l'ensemble des provinces et des territoires lors du colloque *Compétences pour l'avenir*, tenu en juillet 2014 à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard. Ce recueil présente des initiatives et programmes novateurs mis en place par les provinces et les territoires permettant ainsi aux provinces et aux territoires d'apprendre les uns des autres et ainsi permettre de relever des défis communs, notamment afin de disposer d'une main-d'œuvre concurrentielle dans un environnement économique changeant. Ce recueil est disponible en ligne sur le site Web du FMMT.

| États financiers

Groupe de travail	Budget approuvé	Dépenses	Écart
Activités FPT	1 261 387,00 \$	993 873,77 \$	267 513,23 \$
Activités PT	81 000,00 \$	59 469,33 \$	21 530,67 \$
Total	1 342 387,00 \$	1 053 343,10 \$	289 043,90 \$